



B-Monde Mobilité

MOBILITE INDIVIDUELLE A L'INTERNATIONAL

REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Conseil régional de Bretagne a adopté lors de la session des 13 et 14 décembre 2023 une feuille de route « stratégie à l'international » qui détermine les axes de travail pendant les 4 années qui viennent (2024/2028).

Un des axes forts réside dans la priorisation sur certaines zones géographiques : les régions celtes, la région de Wielkopolska en Pologne et le Japon.

Dans le prolongement de ce document, a été voté à la session régionale du 19 avril une fiche action « mobilité internationale des jeunes » déclinant les orientations régionales et permettant de mettre en exergue 4 orientations :

- Animer les différents acteurs des territoires impliqués sur le sujet de la mobilité internationale des jeunes dans l'objectif d'une dynamique collective de travail et de projets communs ;
- Encourager la mobilité européenne et internationale des jeunes dans les régions prioritaires de la collectivité régionale ;
- Favoriser la mobilité des publics éligibles les moins favorisés ;
- Accompagner, le cas échéant et en fonction des moyens financiers disponibles, les mobilités des établissements de formation dans des Régions non prioritaires.

Par conséquent, ce dispositif de mobilité individuelle fait partie, avec ceux de mobilité collective et de recherche de partenaires, de la palette d'outils proposés aux établissements de formation par la collectivité régionale afin de réaliser des mobilités :

- Dans les territoires identifiés prioritaires dans le cadre d'une enveloppe financière minimum affectée par établissement ou par public ;
- Dans les territoires non prioritaires dans le cadre d'une enveloppe financière maximum affectée par établissement ou par public.

SOMMAIRE

I. LE DISPOSITIF « B-Monde mobilité individuelle »	3
1. Objectifs et publics cibles du dispositif.....	3
2. Procédure de demande et d’instruction des bourses « B-Monde mobilité individuelle »	3
3. Rôles de l’établissement de formation.....	4
4. Engagements du candidat.....	5
II – Critères d’attribution	6
1. Publics éligibles.....	6
2. Enveloppes financières	6
3. Mobilités éligibles	7
4. Durée éligible	8
5. Destinations éligibles.....	8
6. Dossiers non recevables.....	9
III – Modalités d’attribution	10
1. Composition du dossier	10
2. Dépôt de la demande	11
3. Montant de la bourse	11
4. Versement de la bourse.....	11
ANNEXES	10
1. Liste des établissements de formations sanitaire et sociale agréés par la Région Bretagne éligibles au dispositif.....	10
2. Liste des Grandes Ecoles membres de la Conférence des Directeurs des Grandes Ecoles de Bretagne.....	11
3. Liste des organismes de formation attributaires de marchés de formation du QUALIF Emploi Programme	11
4. Traitement des avis d’imposition – Bourse individuelle	17

I. LE DISPOSITIF « B-Monde mobilité individuelle »

1. Objectifs et publics cibles du dispositif

Le dispositif régional « B-Monde mobilité individuelle » a pour ambition de jouer un double effet de levier pour tout apprenant éligible :

- faciliter la réalisation d'une mobilité européenne ou internationale quelle que soit sa situation financière
- développer les mobilités dans les territoires prioritaires en raison de l'aide majorée proposée.

Il s'agit donc de :

- soutenir les apprenants en fonction des contraintes inhérentes aux référentiels de formation,
- promouvoir la mise en œuvre d'une mobilité progressive tout au long du parcours de jeune, l'encourageant à partir de plus en plus loin, de plus en plus longtemps, de plus en plus autonome.

La bourse « B-Monde mobilité individuelle » s'adresse aux lycéens professionnels, stagiaires de la formation professionnelle continue, étudiants inscrits dans une formation diplômante d'enseignement supérieur, élèves ou étudiants de formation sanitaire et sociale, souhaitant réaliser des stages professionnels ou des séjours d'études (pour suivre des cours pendant une période académique) à l'étranger.

Les candidats doivent être inscrits en formation dans un établissement d'enseignement breton et suivre leurs études en Bretagne. La mobilité à l'étranger peut être facultative ou obligatoire mais doit nécessairement avoir lieu dans le cadre du cursus de formation.

Il s'agit d'une bourse individuelle, versée directement au candidat ou à son représentant légal.

Elle n'est cumulable avec aucune autre aide à la mobilité internationale.

Elle n'est pas reconductible au cours d'un même cycle scolaire ou universitaire. L'éligibilité à cette bourse et le calcul de son montant dépendent principalement du statut du candidat, de la durée et de la destination de sa mobilité, de ses ressources et des exigences définies par chaque établissement.

2. Procédure de demande et d'instruction des demandes de bourse « B-Monde mobilité individuelle »

La procédure de demande puis d'instruction de la bourse « B-Monde mobilité individuelle » se déroule en plusieurs étapes :

- **La prise de contact par le candidat avec le référent « mobilité » de son établissement ou le service des relations internationales** : ce premier échange a pour objectif d'informer l'établissement du projet de mobilité et de permettre au candidat d'identifier les différentes bourses existantes et les critères de sélection. Si l'établissement estime que le projet et le profil du candidat correspondent à la bourse « B-Monde mobilité individuelle », il pourra remettre au candidat le code établissement transmis par la Région, indispensable pour réaliser une demande.
- **La constitution du dossier** : pour remplir son dossier, le candidat doit se rendre sur la plateforme accessible à partir du portail Jeunesse de la Région Bretagne, à l'adresse suivante (https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_MOB_BRMI/depot/simple). Après avoir créé son compte, le candidat doit choisir le dispositif auquel il souhaite candidater (bourse « B-Monde mobilité individuelle »), puis remplir l'ensemble des informations demandées avant de charger l'ensemble des pièces justificatives nécessaires¹.

¹ Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées aux services de la Région Bretagne chargés de l'instruction du dossier. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent en écrivant à Région Bretagne 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7.

Le candidat devra obligatoirement partager son dossier avec son établissement avant transmission à la Région Bretagne. Dans le cas contraire, ce dossier sera irrecevable.

- **L’instruction par l’établissement** : à la suite du partage par le candidat de sa demande de bourse, l’établissement s’assure de l’éligibilité de la demande, de la complétude du dossier et de la cohérence entre les informations fournies et les pièces justificatives jointes. En cas d’incomplétude, l’établissement peut modifier ou ajouter des informations ou documents. Une fois le dossier complet, l’établissement informe le candidat.
- **La validation par le candidat** : Après vérification par le candidat des éventuelles modifications, celui-ci transmet sa demande à l’établissement. Une fois transmis à l’établissement, le dossier ne peut plus être modifié.
- **L’avis préalable par l’établissement** : L’établissement émet un avis, favorable ou défavorable, et transmet celui-ci à la Région Bretagne.
- **La validation par la Région** : en fonction de l’avis rendu par l’établissement et de l’enveloppe budgétaire disponible, la Région rend une décision finale dont le candidat est informé par courriel. Tout dossier incomplet ou inéligible transmis à la Région sera refusé. Pour les dossiers retenus, la bourse « B-Monde mobilité individuelle » est versée en une seule fois.
- **La clôture du dossier** : à l’issue de la mobilité, il est demandé au candidat de compléter son dossier sur la plateforme numérique par un questionnaire d’évaluation de la mobilité et par une attestation d’exécution du séjour ou du stage, signée par l’organisme d’accueil. **La bourse de la Région ne peut être considérée comme définitivement attribuée qu’à réception et validation de cette attestation d’exécution**, la Région se réservant en effet le droit de solliciter le reversement de tout ou partie de cette bourse pour l’une des raisons suivantes :
 - ✓ Non réalisation du séjour à l’étranger ;
 - ✓ Réduction de la durée du séjour à l’étranger (au regard des dates figurant sur l’attestation d’exécution par rapport aux dates indiquées dans le dossier de demande) ;
 - ✓ Non production par le candidat de l’attestation d’exécution **dans le mois** qui suit la fin du séjour à l’étranger ;
 - ✓ Cumul par le bénéficiaire d’une autre aide publique à la mobilité internationale (européenne, nationale, départementale, locale, etc), en plus de la bourse B-Monde mobilité individuelle.

3. Rôles de l’établissement de formation

a) Informer et sélectionner les candidats

L’établissement d’enseignement est l’intermédiaire entre le candidat à la bourse et les services de la Région. Il transmet l’information sur le dispositif « B-Monde mobilité individuelle » auprès de ses élèves ou étudiants et assure la sélection des candidats et le suivi des bénéficiaires de cette bourse.

En effet, la Région Bretagne, en dehors du contrôle des critères d’éligibilité, ne procède pas à la sélection des candidats, ce domaine relevant de la seule compétence de l’établissement auquel le candidat est rattaché. L’établissement est donc libre de définir des critères de sélection complémentaires à ceux de la Région Bretagne.

Dans le cadre de la procédure de demande et d’instruction, l’établissement diffuse aux candidats pré-sélectionnés, le « code établissement », nécessaire au dépôt d’une demande de bourse en ligne sur la plateforme de la Région. Préalablement à la transmission à la Région de toute demande de bourse « B-Monde mobilité individuelle », l’établissement doit s’assurer de la compatibilité de la candidature avec les critères et conditions d’éligibilité du présent règlement. Il doit également vérifier la **complétude et l’exactitude des renseignements saisis et des pièces jointes** sur la plateforme, notamment la conformité de la saisie des candidats par rapport aux pièces jointes. Les dossiers doivent être adressés à la Région selon les délais impartis et précisés dans le présent règlement.

Enfin, il est du ressort de l’établissement **d’informer dans les meilleurs délais les services de la Région Bretagne de tout désistement, report ou annulation de départ et de tout retour**

anticipé qui rendrait la durée de la mobilité inférieure à la durée minimum de séjour éligible ou qui pourrait avoir un impact sur le montant de la bourse.

b) Transmettre des informations à la Région

Au printemps, la Région sollicitera les établissements afin de disposer des coordonnées des personnes référentes.

Cas spécifique des Universités et Grandes Écoles : Ces établissements devront adresser à la Région le nombre d'étudiants éligibles à la bourse « B-Monde mobilité individuelle » au sein de leur établissement pendant l'année universitaire en cours, ainsi que le nombre d'étudiants boursiers. Ces informations permettront de calculer la dotation financière de l'année universitaire suivante. De plus, une actualisation de leur stratégie à l'international ainsi que leurs partenariats dans les zones prioritaires seront également demandés.

En fin d'année académique, les Universités et Grandes Écoles pourront fournir un bilan des mobilités accompagnées dans les régions prioritaires et non prioritaires et une vue d'ensemble des mobilités réalisées par leurs étudiants et les financements obtenus.

4. Engagements du candidat

Le candidat s'engage à remplir le formulaire sur la plateforme, à charger l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier et à le partager avec l'établissement avant transmission. Cette étape devra intervenir dans un délai suffisant pour permettre ensuite à l'établissement de l'adresser aux services de la Région dans les délais impartis.

De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre son dossier complet avant la fermeture de l'établissement. **La Région ne pourra être tenue pour responsable du non-respect de ces délais.**

Le candidat s'engage à transmettre à son établissement toute modification d'un ou plusieurs éléments constitutifs du projet de mobilité (modification des dates du séjour ou du stage, de destination, de structure d'accueil à l'étranger, etc). Il s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande de justificatif complémentaire émanant de la Région Bretagne sur le déroulement du séjour.

Le candidat **s'engage à ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse de mobilité de la Région** pour un séjour à l'étranger au cours de son cycle actuel de formation (Bac Professionnel, BTS, BUT, Licence, Master, Diplôme d'État...). Ainsi, à titre d'exemple, un étudiant peut bénéficier d'une bourse régionale au cours de sa Licence et une autre au cours de son Master.

Le candidat **s'engage à ne pas bénéficier d'une autre bourse de mobilité pour ce même séjour** d'études ou de stage en entreprise à l'étranger. En cas d'obtention ultérieure d'une telle aide par un autre organisme, il s'engage à en informer la Région et à renoncer à l'une ou l'autre des aides obtenues.

Le candidat s'engage à rembourser partiellement ou intégralement cette bourse du Conseil régional en cas d'annulation ou de cumul d'aides à la mobilité internationale. De même, il s'engage à rembourser la bourse perçue en cas de non-production de l'attestation d'exécution au Conseil régional **dans le mois** suivant la fin du séjour à l'étranger.

Le candidat s'engage à informer la Région si la durée du séjour devait être écourtée. S'il s'agit d'un cas de force majeure, la Région pourra lui demander de fournir un justificatif ainsi qu'une attestation de dépenses à compléter et à faire signer par l'établissement. La bourse pourra donc être maintenue intégralement ou diminuée, en fonction des situations.

II – Critères d’attribution

La Région Bretagne souhaite encourager les mobilités individuelles des élèves, étudiants et stagiaires de la formation professionnelle continue qui effectuent un stage professionnel ou un séjour d’études, dans le cadre de leur formation diplômante. Cette dernière doit se dérouler dans un établissement breton associé au dispositif.

1. Publics éligibles

Les élèves et étudiants qui suivent leurs études en Bretagne et qui sont inscrits en formation diplômante au sein des établissements suivants ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle :

- **Les lycées bretons**, tout type d’enseignement confondu (Education Nationale, agricole, maritime ainsi que public et privé sous contrat) qui dispensent :
 - les formations professionnelles de niveau 3 ou 4 : CAP, Bac Professionnel, Brevet des métiers d’arts (BMA), Formation Complémentaire d’Initiative Locale (FCIL), Mention complémentaire (MC), Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle (DTMS),
 - le Bac Technologique « Hôtellerie » (formation comprenant un stage obligatoire à l’étranger inscrit au référentiel de formation),
 - les formations de l’enseignement supérieur : Brevet de Technicien Supérieur (BTS), Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG), Diplôme National des Métiers d’Art et du Design (DN MADE) et Diplôme Supérieur d’Art Appliqués (DSAA), Diplôme de Technicien Supérieur (DTS) ;
- **Les établissements** agréés par la Région qui dispensent **des formations sanitaires et sociales** diplômantes reconnues par l’Etat (liste des établissements concernés en annexe 1) ;
- **Les Universités et leurs composantes (dont IUT)** : Licence, Master et BUT ;
- **Les Grandes Ecoles** reconnues par un Ministère d’Etat, délivrant un diplôme d’Etat et membres de la Conférence des Directeurs des Grandes Ecoles de Bretagne (CDGEB) - (liste des établissements concernés en annexe 2) ;
- **Les organismes de formation attributaires de marchés de formation du QUALIF Emploi Programme** - (liste des établissements concernés en annexe 3) ;
-

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « B-Monde mobilité individuelle », le candidat doit pouvoir justifier que le quotient familial de son foyer fiscal de rattachement est **inférieur à 30 000 €**. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la **deuxième page de l’avis d’imposition**. Si l’étudiant répond aux critères d’indépendance financière, son avis d’imposition sera pris en compte. Si ce n’est pas le cas, le ou les avis d’imposition de ses parents seront pris en compte (cf. annexe 4).

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « B-Monde mobilité individuelle » :

- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat en année de césure,
- candidat à statut militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré,
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail.

2. Enveloppes financières

a) Les Universités et Grandes Ecoles

Chaque année, au plus tard au mois de juillet, la Région Bretagne informe les Universités et Grandes Ecoles éligibles au dispositif de l’enveloppe budgétaire dont elles pourront disposer pour l’année académique à venir. Cette dotation est calculée au prorata des volumes d’étudiants éligibles et inscrits au sein de chaque établissement au cours de l’année précédente. **Cette information est obligatoire pour l’intégration des établissements au dispositif régional et notamment pour**

L'éligibilité des étudiants aux bourses régionales. Concernant les Universités, les étudiants de leurs composantes et IUT seront pris en compte dans ce calcul.

Ces établissements disposent d'une enveloppe financière pour l'année académique, au sein de laquelle un montant maximum éligible aux régions non prioritaires est déterminé. Cette enveloppe financière peut être utilisée pour « B-Monde mobilité individuelle » et « B-Monde recherche de partenaires » dans les régions prioritaires. (Cf document « *fonctionnement des dispositifs régionaux d'aide à la mobilité internationale* »)

La sélection des dossiers réalisée par l'établissement doit impérativement tenir compte de l'enveloppe budgétaire attribuée par le Conseil régional pour l'année académique en cours. Aucune demande supplémentaire ne pourra être transmise. Les bourses non utilisées ne sont pas reportées sur l'année académique suivante. Elles ne peuvent pas être transmises par un établissement à un autre établissement.

b) Les lycées, les établissements de formations sanitaire et sociale et les organismes de formation

Une enveloppe globale par public est déterminée par la Région pour l'année académique. Les dossiers sont déposés tout au long de l'année et financés dans la limite des crédits disponibles. Un montant maximum éligible aux régions non prioritaires est déterminé.

Ces enveloppes financières peuvent être mobilisées pour « B-Monde mobilité individuelle » ainsi que pour « B-Monde mobilité collective » et « B-Monde recherche de partenaires » (Cf document « *fonctionnement des dispositifs régionaux d'aide à la mobilité internationale* »).

3. Mobilités éligibles

Deux types de mobilité sont éligibles à « B-Monde mobilité individuelle » :

- ✓ **Stage professionnel** : réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une **convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire** ou son représentant légal s'il est mineur. Une convention de stage avec un organisme intermédiaire ne permet pas au dossier d'être éligible. Il doit s'agir d'un stage **individuel ; les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou, au maximum, à deux en même temps par organisme d'accueil²**.
- ✓ **Séjour d'études** : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus et faire l'objet d'attribution d'ECTS. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Le séjour d'études doit être formalisé par une attestation d'accueil signée de l'organisme étranger et/ou une lettre d'acceptation faisant apparaître les dates de début et de fin des cours.

Ne sont pas éligibles au dispositif les mobilités qui ne s'inscrivent pas dans le cursus de formation (par exemple : année de césure, séjour « au pair », séjour linguistique, voyage humanitaire, assistant.e de langue...)

² Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité à garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents, etc. L'établissement d'enseignement devra nous préciser les modalités d'accueil de ces élèves.

4. Durée éligible

La **durée minimum du séjour est de 26 jours** consécutifs, dont 20 jours minimum en stage (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage ou l'attestation d'inscription font foi. Cette durée peut être rapportée à 12 jours, dont 10 jours de stage, pour les apprenants en CAP, sous statut scolaire ou en formation professionnelle continue.

Le montant de la bourse est calculé du premier jour au dernier jour de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval du stage, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte. Le **financement de la mobilité est plafonné à 300 jours**.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage ou l'attestation d'inscription, ni en cas de saisie erronée du candidat, validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné, etc).

5. Destinations éligibles

	Régions prioritaires*	Hors Zone Erasmus+	Zone Erasmus+**	DROM-COM***	France métropolitaine
Lycéens professionnels	✓	✓	✗	✗	✗
Élèves et étudiants en formations sanitaire et sociale	✓	✓	✓	✓	✗
Étudiants en BTS	✓	✓	✓	✗	✗
Étudiants en BUT	✓	✓	✓	✗	✗
Étudiants en Licence/Master	✓	✓	✓	✗	✗
Stagiaires	✓	✓	✓	✗	✗

NB : les mobilités des lycéens professionnels se déroulant dans les Régions prioritaires sont éligibles, même si elles se déroulent en zone Erasmus+.

*Régions prioritaires de la Région Bretagne :

✓ Les Régions Celtes

- Zones Erasmus+ :
 - République d'Irlande
 - Galice
 - Asturies
- Hors zones Erasmus+ :
 - Pays de Galles
 - Écosse
 - Cornouailles britanniques
 - Irlande du Nord
 - Île de Man

✓ **Wielkopolska** (Pologne – Région de Poznań)

✓ **Japon**

****Destinations faisant partie de la Zone Erasmus+ :**

a) Les 27 pays membres de l'Union Européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, **Espagne**, Estonie, Finlande, **France** (ainsi que les Départements ou Régions français d'Outre-Mer, DROM, et les Collectivités d'Outre-Mer, COM), Grèce, Hongrie, **République d'Irlande**, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, **Pologne**, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

b) Les 6 pays tiers participant au programme

Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macédoine du Nord et Serbie.

*****DROM-COM**

Les DROM-COM sont éligibles uniquement pour les élèves et étudiants des formations sanitaire et sociale :

Départements et Régions d'Outre-Mer	Collectivités d'Outre-Mer
Guyane	Saint-Martin
Martinique	Polynésie Française
Guadeloupe	Wallis-et-Futuna
La Réunion	Terres Australes et antarctiques françaises
Mayotte	Île de Clipperton
	Saint-Barthélemy
	Saint-Pierre-et-Miquelon
	Nouvelle-Calédonie

6. Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ;
- dossier incomplet transmis à la Région ;
- dossier arrivé à la Région hors délais (transmis par l'établissement après le début de la mobilité) ;
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation ;
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger, etc) ;
- dossier d'un étudiant étranger ou originaire des DROM-COM, venant étudier en France, ne pourra pas bénéficier d'une aide de la Région pour effectuer une mobilité dans son pays ou territoire d'origine.

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

III – Modalités d’attribution

1. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier avant son départ pour l'étranger, en chargeant les pièces suivantes sur la plateforme de la Région Bretagne :

- **Certificat de scolarité** de l'année scolaire en cours ;
- **Convention de stage**, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur ;
- **Attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger** s'il s'agit d'un séjour d'études : ce document doit mentionner les dates de début et de fin du séjour d'études dans l'organisme d'accueil ;
- **Avis d'imposition** de l'année N-1 :
 - du candidat³ si celui-ci est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après) ;
 - du candidat **ET** de ses parents s'il fait sa propre déclaration et n'est pas considéré comme étant indépendant financièrement (cf. encadré ci-après) ;
 - de ses parents si le candidat est à leur charge ;

En cas de garde partagée ou de versement de pensions alimentaires, le candidat remettra les deux avis d'imposition auxquels il est rattaché. Cf annexe 4

NB : par exemple, pour les dossiers déposés en 2024, il est demandé l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022. De même, pour les dossiers déposés en 2025, il est demandé l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.

- **Notification d'une bourse sur critères sociaux de l'État**, si le candidat est boursier⁴ ;
- **Carte d'invalidité**, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte ou d'une attestation d'attribution délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français**, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- **Livret de famille** pour les mineurs qui déposent le RIB de leurs parents ;
- **Attestation de versement sur le compte d'un tiers**, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur la plateforme de la Région Bretagne) ;
- **Autre pièce spécifique à l'établissement**, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage, etc).

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante (les étudiants âgés de 26 ans et plus ont l'obligation de souscrire une déclaration personnelle de revenus. Ils ne peuvent plus être rattachés au foyer fiscal de leurs parents).

- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (8 392 € pour 2024) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (15 084 € pour 2024) si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, **et ceci hors pensions alimentaires**,

- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

³ Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant ainsi que la composition du foyer fiscal.

⁴ Le candidat devra remettre la notification d'attribution définitive de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours et s'engage à transmettre la notification définitive de l'année en cours dès réception.

2. Dépôt de la demande

La candidature est à déposer exclusivement en ligne via le portail de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site :

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_MOB_BRMI/depot/simple

Le dépôt de la demande peut se faire en continu tout au long de l'année, mais doit impérativement parvenir à la Région **au plus tard 1 mois après le premier jour de stage ou de cours**. Le candidat doit donc transmettre sa candidature à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région dans les délais impartis. De ce fait, en période de vacances scolaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement. La Région ne pourra être tenue pour responsable du non-respect de ces délais.

3. Montant de la bourse

Le montant de la bourse varie en fonction de la situation du candidat (boursier ou situation de handicap) et de la destination. Le financement de la mobilité est **plafonné à 300 jours**.

	Japon	Autres régions prioritaires	Région non prioritaire	DROM-COM*
Forfait voyage	150 €			Forfait 300 €
Forfait journalier	20 € / jour	14 € / jour	7 € / jour	
Bonus si boursier	+ 5 € / jour			+ 100 €
Bonus si titulaire d'une carte MDPH	+ 5 € / jour			

**Uniquement pour les élèves et étudiants de formations sanitaire et sociale*

4. Versement de la bourse

La bourse « B-Monde mobilité individuelle » sera versée par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois, par virement. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur la plateforme de la Région Bretagne, du questionnaire de mobilité et de l'attestation d'exécution de stage ou d'études scannée, confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse partiellement ou dans son intégralité en cas de :

- non-réalisation de la mobilité
- durée réelle de séjour inférieure à 26 jours ou inférieure à celle initialement prévue
- non-production de l'attestation d'exécution de stage ou de séjour universitaire dans le mois suivant le retour du candidat.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans la limite des crédits disponibles sur l'action.

Pour tout renseignement sur ce dispositif, vous pouvez contacter la Région Bretagne
bmonde-mobilité@bretagne.bzh

Liste des établissements de formations sanitaire et sociale agréés par la Région Bretagne éligibles au dispositif
--

- ASKORIA
- Avenir Santé Formation
- Centre de Formation Saint-Michel de Malestroit
- Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes
- Centre Hospitalier Centre Bretagne Pontivy
- Centre Hospitalier de Fougères
- Centre Hospitalier de Guingamp
- Centre Hospitalier de Redon
- Centre Hospitalier de Saint-Malo
- Centre Hospitalier de Tréguier
- Centre Hospitalier des Pays de Morlaix
- Centre Hospitalier Guillaume Regnier de Rennes
- Centre Hospitalier Max Querrien de Paimpol
- Centre Hospitalier Pierre-Le-Damany de Lannion-Trestel
- Centre Hospitalier René Pleven de Dinan
- Centre Hospitalier Universitaire de Brest
- Centre Hospitalier Universitaire de Rennes
- Centre Hospitalier Yves-le Foll de Saint-Brieuc
- CLPS
- Croix-Rouge Compétences
- FHP Bretagne
- FSEP Bretagne
- GIP de Quimper Cornouaille
- GRETA Bretagne Occidentale
- GRETA Est Bretagne
- Groupe Hospitalier Saint-Thomas de Villeneuve de Pont-L'Abbé
- Groupement Hospitalier de Bretagne Sud de Lorient
- IFPEK
- IFSO
- Initiative Formations
- ITES
- Lycée Ampère de Josselin
- Lycée Chaptal de Quimper
- Lycée Coëtlogon de Rennes
- Lycée Dupuy de Lôme de Brest
- Lycée Fénelon de Brest
- Lycée JB Le Taillandier de Saint-Aubin du Cormier
- Lycée Jean Moulin de Saint-Brieuc
- Lycée Jeanne d'Arc de Rennes
- Lycée Kerraoul de Paimpol
- Lycée Marie Lefranc de Lorient
- Lycée Notre-Dame de Campostal et Gouarec de Rostrenen
- Lycée Notre-Dame Le Menimur de Vannes
- Lycée Rosa Parks de Rostrenen
- Lycée Sainte Elisabeth de Douarnenez
- Université de Bretagne Occidentale de Brest

**Liste des Grandes Ecoles
membres de la Conférence des Directeurs des Grandes Ecoles de Bretagne**

- Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan – AMSCC
- Brest Business School
- Centrale Supélec Rennes
- Conservatoire national des arts et métiers de Bretagne – CNAM Bretagne
- École catholique d'arts et métiers Rennes – ECAM Rennes
- Ecole navale
- École européenne supérieure d'art de Bretagne – EESAB
- École des hautes études en santé publique – EHESP
- École nationale d'ingénieurs de Brest – ENIB
- École normale supérieure de Rennes – ENS Rennes
- École nationale supérieure d'architecture de Bretagne – ENSAB
- École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information – ENSAI
- École nationale supérieure de Chimie de Rennes – ENSCR
- École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne Sud – ENSIBS
- École nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie – ENSSAT
- École nationale supérieure des techniques avancées de Bretagne – ENSTA Bretagne
- École supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne Atlantique – ESIAB
- École supérieure d'ingénieurs de Rennes – ESIR
- Institut catholique d'arts et métiers – ICAM Bretagne
- Institut de gestion de Rennes - Institut d'administration des entreprises de Rennes – IGR IAE Rennes
- Institut Mines Télécom Atlantique – IMT Atlantique
- Institut national des sciences appliquées de Rennes – INSA Rennes
- Institut Agro Rennes-Angers
- Isen Ouest (Yncrea)
- Rennes School of Business
- Sciences Po Rennes
- UniLaSalle Rennes École des métiers de l'environnement – EME

Pour rappel, les candidats suivants ne sont pas éligibles :

- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat en année de césure,
- candidat à statut militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré,
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail.

Liste des organismes de formation attributaires de marchés de formation du QUALIF Emploi Programme

- 3W ACADEMY - PARIS 18E ARRONDISSEMENT
- AFPA ACCES A L'EMPLOI - MONTREUIL
- AFTRAL - PARIS
- AMISEP - PONTIVY
- AREP 29 - BREST
- ARVOR INSTITUTIONS - MONTGERMONT
- ASKORIA - RENNES
- ASPECT BRETAGNE (CFA-ECB) - RENNES
- BATIMENT CFA BRETAGNE - RENNES
- CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE - DINARD
- CENTRE EUROPEEN FORMATION CONTINUE MARITIME (CEFCM) - CONCARNEAU
- CFAI DIAFOR - PLERIN
- CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE MORBIHAN - LORIENT
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE - RENNES
- CLPS L'ENJEU COMPETENCES - LE RHEU
- COMITE REGIONAL UFOLEP BRETAGNE - PLOUFRAGAN
- COMMUNE DE LORIENT - LORIENT
- DIAFOR ORGANISATION - BRUZ
- DROM - BREST
- ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES - SAINT-PIERRE-QUIBERON
- ECOLE TANE DE BIJOUTERIE ET D'ORFEVRES - PLOERMEL
- ENCP - RENNES
- EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER - CHATEAULIN
- ESRA BRETAGNE - RENNES
- EVOCIME MANA - RENNES
- FEDERATION FRANCAISE SPORTS POUR TOUS - NOISY LE GRAND
- FL FORMATION - ST CARREUC
- FODE OUEST - CARQUEFOU
- FORMAUEST - VANNES
- GEYSER - RENNES
- GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES - REDON
- GIP FORMATION DE L'ACADEMIE DE RENNES (GIPFAR) - RENNES
- GS AFPA ACCES A L'EMPLOI - CENTRE D ACTIVITES DE PLONGEE - TREBEURDEN
- GS AFPA ACCES A L'EMPLOI – DEFIS - LANESTER
- GS AFPA ACCES A L'EMPLOI - GRETA-CFA BRETAGNE SUD - LORIENT
- GS AFPA ACCES A L'EMPLOI - GRETA-CFA DES COTES D'ARMOR - ST BRIEUC
- GS AFPA ACCES A L'EMPLOI - SARL B&Z SMARTPHONE ACADEMIE - HEROUVILLE SAINT CLAIR
- GS AGORA SERVICES - GRETA BRETAGNE SUD - LORIENT
- GS BUROSCOPE - GRETA-CFA EST BRETAGNE - RENNES
- GS BUROSCOPE - RETRAVAILLER DANS L'OUEST - NANTES CEDEX

- GS CEMEA - BRETAGNE VIVANTE - RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE (REEB) - UFCV - FAMILLES RURALES DE BRETAGNE - BREST
- GS CEMEA - BRETAGNE VIVANTE - RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE (REEB) - UFCV - FAMILLES RURALES DE BRETAGNE - GUINGAMP
- GS CEMEA BRETAGNE - UFCV - FAMILLES RURALES DE BRETAGNE - GRAND CHAMP
- GS CEMEA BRETAGNE - UFCV - FAMILLES RURALES DE BRETAGNE - QUIMPER
- GS CEMEA BRETAGNE - UFCV - FAMILLES RURALES DE BRETAGNE - RENNES
- GS ECO CONSTRUCTION LOCALE INITIATIVES SOLIDAIRES (ECLIS) - ASSOCIATION STEREDENN - QUEVERT
- GS ECO CONSTRUCTION LOCALE INITIATIVES SOLIDAIRES (ECLIS) - ASSOCIATION STEREDENN - DINAN
- GS ECOBATYS - NORIA ET COMPAGNIE - MAEN ROCH
- GS ECOBATYS - NORIA ET COMPAGNIE - SAINT NICOLAS DE REDON
- GS ENI - GRETA-CFA EST BRETAGNE - SAINT HERBLAIN
- GS EPLEFPA PONTIVY SAINT JEAN BREVELAY HENNEBONT - EPLEFPA DE MERDRIGNAC - MERDRIGNAC
- GS EPLEFPA PONTIVY ST JEAN BREVELAY HENNEBONT - EPLEFPA GUINGAMP KERNILIEN - EPLEFPA QUIMPER BREHOULOU - MFR IREO LESNEVEN - PONTIVY
- GS EPLEFPA PONTIVY ST JEAN BREVELAY HENNEBONT - EPLEFPA GUINGAMP KERNILIEN - EPLEFPA QUIMPER BREHOULOU - MFR IREO LESNEVEN - PLOUISY
- GS EPLEFPA PONTIVY ST JEAN BREVELAY HENNEBONT - EPLEFPA GUINGAMP KERNILIEN - EPLEFPA QUIMPER BREHOULOU - MFR IREO LESNEVEN - FOUESNANT
- GS EPLEFPA RENNES LE RHEU - EPLEFPA CAULNES - EPLEFPA SAINT AUBIN DU CORMIER - SAINT AUBIN DU CORMIER
- GS EPLEFPA RENNES LE RHEU - EPLEFPA CAULNES - EPLEFPA SAINT AUBIN DU CORMIER - CAULNES
- GS EPLEFPA RENNES LE RHEU - MFR IREO DE LESNEVEN - LESNEVEN
- GS EPLEFPA RENNES LE RHEU - MFR IREO DE LESNEVEN - LE RHEU
- GS GRETA EST BRETAGNE - GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE - QUIMPER
- GS GRETA EST BRETAGNE - GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE - RENNES
- GS GRETA-CFA BRETAGNE OCCIDENTALE - ITES ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DU FINISTERE - GUIPAVAS
- GS GRETA-CFA BRETAGNE SUD - LOCMINE FORMATION - MOREAC
- GS GROUPE SCOLAIRE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY - EPLEFPA MERDRIGNAC - RENNES
- GS INSTITUT NAUTIQUE BRETAGNE - FEDERATION REGIONALE POUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE ATELIERS DE L'ENFER - DOUARNENEZ
- GS INSTITUT NAUTIQUE BRETAGNE - FEDERATION REGIONALE POUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE ATELIERS DE L'ENFER - CONCARNEAU
- GS LIGUE ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE - GRETA-CFA BRETAGNE SUD - RENNES
- GS MAISON FAMILIALE URBAINE ST GREGOIRE - MAISON FAMILIALE HORTICOLE - ST GREGOIRE
- GS MFR EDUCA ORIENT (LANDIVISIAU) - MFR IREO LESNEVEN - LANDIVISIAU
- GS MFR EDUCA ORIENT (QUESTEMBERT) - MAISON FAMILIALE HORTICOLE - ST GREGOIRE
- GS MFR EDUCA ORIENT (QUESTEMBERT) - MAISON FAMILIALE HORTICOLE (ST-GREGOIRE) - QUESTEMBERT
- INSTITUT BRETON D'EDUCATION PERMANENTE (IBEP) - RENNES
- INSTITUT BRETON DU SPORT ET DE L'ANIMATION (IBSA) - ELVEN

- INSTITUT COOPERATIF DE L'APPRENTISSAGE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT (ICARE) - LA RICHARDAIS
- KLAXON ROUGE - LOCTUDY
- LES GLENANS - PARIS 16
- LUC HENAFF (CENTRE CANIN) - CAST
- MFR EDUCA ORIENT PLABENNEC - PLABENNEC
- NAUTISME EN BRETAGNE - BREST
- OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DU PAYS DE REDON - REDON
- POSITIV' FORMATION - ORGERES
- PRISME - RENNES
- PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - LEVALLOIS PERRET
- RADIO LASER - GUICHEN
- SAS ROGER ROUDAUT - BREST
- UNIVERSITE RENNES II HAUTE BRETAGNE - RENNES
- VOYELLE (SAS) - CESSON SEVIGNE

Traitement des avis d'imposition – Bourse individuelle

D'après le règlement d'intervention : « le candidat doit pouvoir justifier que le quotient familial de son foyer fiscal de rattachement est **inférieur à 30 000 €**. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal. »

1) Les parents sont mariés ou pacsés et font une déclaration commune

L'étudiant est rattaché à l'avis d'imposition de ses parents qui sont déclarés ensemble soit un seul foyer fiscal :

- ⇒ Dépôt de l'avis d'imposition du foyer fiscal familial
- ⇒ On divise le Revenu Brut Global par le nombre de parts fiscales

2) Les parents font chacun leur déclaration (concubinage, divorcés ou séparés)

A) L'étudiant est rattaché à un avis d'imposition sur lequel il n'y a pas de pensions alimentaires :

- ⇒ Dépôt de l'avis d'imposition de ce foyer fiscal
- ⇒ On divise le Revenu Brut Global par le nombre de parts fiscales

B) L'étudiant est rattaché à un avis d'imposition sur lequel il y a des pensions alimentaires :

- ⇒ Dépôt des avis d'imposition des deux parents
- ⇒ On additionne le Revenu Brut Global des parents ainsi que leur nombre de parts fiscales.

C) Si le jeune est rattaché aux deux foyers fiscaux (résidence alternée) :

- ⇒ Dépôt des avis d'imposition de ces deux foyers fiscaux
- ⇒ On prend en compte les deux avis d'imposition en additionnant les Revenus Bruts Globaux et le nombre total de parts fiscales (le jeune représente alors 0.25 part fiscale sur chaque déclaration)

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante (les 26 ans et plus ont l'obligation de faire leur propre déclaration et sont donc d'office considérés comme indépendants financièrement),
- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel **hors pensions alimentaires** (8 392 € pour 2024) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (15 084 € pour 2024), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,
- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

3) L'étudiant fait sa propre déclaration fiscale et est indépendant financièrement

C'est-à-dire qu'il fait sa propre déclaration fiscale, et qu'il touche plus de 8 392 € de salaire (hors pensions alimentaires), voir définition ci-dessus.

- ⇒ Dépôt de l'avis d'imposition de l'étudiant
- ⇒ On divise son Revenu Brut Global par le nombre de parts fiscales de son propre avis d'imposition

4) L'étudiant fait sa propre déclaration fiscale mais n'est pas indépendant financièrement

Il fait sa propre déclaration fiscale mais il touche moins de 8 392 € de revenus salariaux (hors pensions alimentaires). On demande donc à l'étudiant de nous transmettre l'avis d'imposition de ses parents, et le sien.

- A) S'ils font une déclaration commune :
 - ⇒ Dépôt des avis d'imposition de l'étudiant et de ses parents
 - ⇒ On divise leur Revenu Brut Global des parents par le nombre de parts fiscales qui figure sur leur avis d'imposition

- B) Si les parents font deux déclarations fiscales distinctes :
 - ⇒ Dépôt des avis d'imposition de l'étudiant et de ses deux parents
 - ⇒ On additionne le Revenu Brut Global des parents ainsi que leur nombre de parts fiscales.

NB : Dans ces deux cas, si les parents versent des pensions alimentaires au jeune, il faut ajouter 0.5 part fiscale qui représente le jeune. En effet, il est encore bénéficiaire de leurs revenus.